



**COMMUNE DE COSSONAY**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024**

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2024

**Présidence :** Loris Stehlé, Président  
**Procès-verbal :** Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 26 novembre 2024 pour le

**LUNDI 9 décembre 2024 à 19 HEURES 00**

*A l'Aula du théâtre (PAM 3)*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024.
4. Assermentation de Mme Germanier Emmanuelle en remplacement de M. Hürzeler Stephan.
5. Communications du Bureau.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 13/2024 relatif à un crédit de construction pour la réalisation d'un parking complémentaire à la piscine des Chavannes.
7. Réponse de la Municipalité à l'Interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.
8. Rapports des Commissions chargées d'étudier le préavis municipal n° 10/2024 relatif à la Création du puits à Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes.
9. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2024 relatif au budget de la Bourse communale pour l'année 2025.
10. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2024 concernant le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.
11. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2024 relatif au Règlement du personnel de l'Administration communale.
12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat Petermann « pour la création d'une zone de rencontre 20 km/h rue des Laurelles – rue Neuve ».

13. Dépôt du préavis municipal n° 15/2024 relatif aux Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile du District de Morges.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Anita Reichen  
André Rossier  
Cédric Debétaz

14. Dépôt du préavis municipal n° 18/2024 relatif à l'Aménagement de la Place Dame Jeanne.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Pascal Duvoisin  
Joey Dias  
Clotilde Giordano Anex

15. Dépôt du préavis municipal n° 19/2024 relatif au Règlement du cimetière.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Jacques Küng  
Romain Roseng  
Eddy Morel

16. Dépôt du préavis municipal n° 20/2024 relatif à un Echange de biens-fonds pour la création de deux cheminements piétonniers.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

David Cornamusaz  
Anne Petermann  
Patrick Oppliger

17. Election d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Stephan Hürzeler.

18. Réponse de la Municipalité à l'Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton de M. Jean-Claude Huot.

19. Réponse de la Municipalité aux questions de Sophie Ruchat : Extension décharge de type B de Grand-Verney.

20. Communications de la Municipalité.

21. Communications des membres des commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Par ailleurs, nous vous informons que, comme à chaque dernière séance du Conseil communal de l'année civile, une collation suivra cette séance.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 19h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

## 1. Appel

---

**Présents :** 50 conseillers/conseillères

**Excusés :** 5 membres, soit : Sandrine Bachofner  
Renata Bosco Ehrbar  
Laurence Brot  
Steve Corminboeuf  
Sylvie Kongsunton

**Huissiers :** Pierre Mermoud, huissier  
Nadia Macaione, huissière-suppléante

**Municipalité :** Tous les municipaux sont présents

**Presse :** Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay

**Sont présents :** Raphaël Becher, Boursier municipal  
Christophe Leuenberger, Responsable du Service technique  
Jürg Schweizer, entreprise Holinger  
Nima Nilipour, bureau WSP Ingénieurs Conseil

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## 2. Adoption de l'ordre du jour.

---

Suite à une remarque de la Municipalité, le **Président** informe que le préavis n°17/2024 qui remplace le préavis n°8/2024 n'a pas exactement le même intitulé.

En effet, le point 11 de l'ordre du jour s'intitule en réalité « Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17 /2024 relatif au Règlement du personnel de la Commune de Cossonay ».

Il ajoute que comme ont pu le constater les Conseillers en recevant la convocation, l'ordre habituel des points à traiter a dû être quelque peu modifié.

En effet, la Municipalité a invité **MM. Jürg Schweizer**, de l'entreprise Holinger et **Nima Nilipour**, du bureau WSP Ingénieurs Conseil, à venir répondre aux éventuelles questions techniques que l'Assemblée pourrait avoir avant de voter sur le préavis n°10/2024 relatif au Vortex. Leur agenda ne pouvant garantir leur présence pour 19h.00, le Bureau a donc inséré le traitement du préavis n°13/2024 avant celui sur le Vortex, afin de leur laisser le temps d'arriver.

De plus, la Commission ad hoc ayant étudié le préavis sur le Vortex mentionnant le concept de Ville-éponge dans son rapport, il a semblé judicieux au Bureau de traiter la réponse de la Municipalité à l'interpellation abordant cette thématique avant de voter le préavis sur le Vortex.

Le **Président** demande s'il y a une objection ou une demande de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2023.**

---

Suite à une demande d'**Elisabeth Clément** faite par e-mail, la phrase suivante a été rajoutée à la fin du point 5 de la page 459 :

*« Elisabeth Clément se déclare peu satisfaite du travail du Canton qui n'a pas anticipé les conséquences de ce retour tardif pour le Conseil communal et demande à la Municipalité de faire remonter ce constat ».*

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 tel que modifié est adopté à la majorité, moyennant 3 abstentions.

### **4. Assermentation de Madame Germanier Emmanuelle en remplacement de Monsieur Hürzeler Stephan.**

---

Le **Président** donne lecture de la lettre de démission, effective au 31 octobre 2024, de **M. Hürzeler Stephan**.

Ensuite, il appelle **Mme Germanier Emmanuelle** et procède à son assermentation.

Il la félicite, lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil et lui propose un exemplaire du Règlement du Conseil communal.

Il lui recommande sa lecture car, non seulement il fixe les règles et les procédures qui nous dirigent, mais il nous indique également l'ensemble de nos droits et de nos possibilités d'interventions.

### **5. Communications du Bureau.**

---

Le **Président** donne les informations suivantes :

- Concernant les résultats des votations du 24 novembre 2024, le taux de participation dans notre Commune s'est élevé à 50,02 %.  
L'arrêté fédéral du 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales, refusé par 52,7 % des Suisses, a également été refusé par 55,91 % des habitants de Cossonay.  
La modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (concernant le droit du bail : sous-location), refusée par 51,58 % des Suisses, a également été refusée par 57,25 % des habitants de notre Commune.  
La modification du 29 septembre 2023 du Code des obligations (concernant le droit du bail : résiliation pour besoin propre), refusée par 53.83 % des Suisses, a également été refusée par 60.42 % des habitants de Cossonay.  
La modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations) acceptée par 53.31 % des Suisses, a quant à elle été refusée par 62.68 % des habitants de notre Commune.

Il profite de cette occasion pour remercier les membres du Bureau du Conseil élargi qui ont géré ce scrutin avec efficacité. Les résultats ont pu être envoyés au Canton peu avant midi.

- La Commission ad-hoc chargée d'étudier la motion pour un budget participatif n'ayant pas été en mesure de finaliser son rapport pour le présenter ce soir, a fait valoir l'article 44 du Règlement du Conseil communal : « *Lorsqu'une commission de peut faire son rapport au jour dit, elle prévient le président du conseil, lequel en informe ce dernier* ». Aussi, le **Président** informe que le rapport sera présenté ultérieurement et que le vote du Conseil sur cet objet s'en trouve ainsi reporté.
- Suite à de nouveaux soucis concernant le bouton « Tout télécharger », situé dans la zone réservée au Conseil communal du site internet communal, ayant conduit le Bureau à prier les Conseillers de ne pas l'utiliser, les choses sont à nouveau rentrées dans l'ordre. Jusqu'à nouvel avis, il est donc possible d'utiliser cette fonctionnalité.

#### **6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 13/2024 relatif à un crédit de construction pour la réalisation d'un parking complémentaire à la piscine des Chavannes.**

---

Le **Président** passe la parole à **Pia Belaïd**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

**Chantal Arn** fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je m'interroge sur la pertinence de limiter la durée de stationnement à 2 heures sur le parking de la piscine des Chavannes. En effet, si l'on prend en compte le temps nécessaire aux familles qui viennent à la piscine pour se préparer en arrivant et au départ, ce laps de temps paraît court. De plus, il limite fortement la possibilité de s'arrêter après l'effort pour le réconfort à la cafétéria de la piscine.*

*Si la municipalité venait à réfléchir à une nouvelle politique de stationnement dans notre commune, je l'invite à réévaluer cette durée et propose de l'élever à 3 ou 4 heures afin de laisser à chaque utilisateur l'opportunité de profiter pleinement de toutes les infrastructures mises à leur disposition et je l'espère, permettrai d'augmenter les recettes de « La Vague ».*

*Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette demande ».*

**Diego Marin** fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Je suis un client assidu de la piscine de Cossonay et j'ai la chance de pouvoir m'y rendre à pied.*

*• Quand je vais nager, je constate en effet que les 40 places du parking sont souvent presque toutes occupées.*

*• Puis, une fois dans la piscine, je constate qu'il y a entre 6 et 10 nageurs dans l'eau.*

*• Je conclus que si le parking est certes presque complet, ce n'est pas « notamment en raison de nombreux visiteurs de la piscine », comme le prétend le préavis.*

*• Soyons donc honnêtes, la Municipalité souhaite construire un parking à 11'300.- la place, mais les utilisateurs de la piscine le trouveront quand même plein quand ils viendront.*

*Je pose donc une première question : pour qui est prévu ce futur parking ?*

*Regardons maintenant le projet*

• *Le préavis 05-2018 pour le financement de la part de Cossonay au complexe des Chavannes nous vendait un parking voiture, un arrêt de bus, un couvert à vélos et un couvert à moto. Je vous laisse deviner quelles installations n'ont jamais été réalisées et ne figurent toujours pas dans ce nouveau projet.*

• *On a donc aujourd'hui un complexe scolaire + piscine + UAPE sans aucun stationnement vélo ni moto, et ce nouveau projet ne prévoit pas de corriger le tir, mais je mens, il y a un rack sans couvert pour 12 vélos, Byzance.*

*Je pose donc une deuxième question : peut-on se permettre de négliger toutes les autres mobilités que la voiture ?*

*Regardons maintenant les cheminements des divers usagers des parkings actuels et futurs :*

• *Une fois que les automobilistes sont devenus piétons, ce qui est le but d'un parking, ils vont à pied vers leur destination, qui serait donc essentiellement la piscine*

• *Du parking actuel, ils peuvent rejoindre le trottoir à l'arrière des arrêts de bus scolaires, en traversant une voie de circulation en principe exclusivement réservée aux bus et rejoindre l'entrée de la piscine en toute sécurité*

• *Pour le futur parking, les piétons devront marcher sur la bande de circulation, derrière des voitures à la manœuvre en marche arrière*

• *On prévoit même de planter une haie de charmilles pour les empêcher de rejoindre le nouveau chemin sécurisé prévu à l'est du complexe*

*Je pose donc une troisième question : comment va-t-on accompagner 3 ou 4 enfants en bas âge de la voiture à la piscine en sécurité dans cet espace ?*

*Continuons avec l'arborisation*

• *Je pense qu'on admet tous aujourd'hui qu'il est nécessaire d'arboriser un maximum pour éviter les îlots de chaleur, or ces 3'000 m<sup>2</sup> de bitume en sont un.*

• *Je constate que même quand on vient nager en SUV, on cherche une place de stationnement à l'ombre.*

• *La bande herbeuse entre le parking et la route d'Aubonne mesure entre 2m40 et 4m, ce qui est semble-t-il trop étroit pour planter des arbres. La bande herbeuse entre le parking du PAM et la route de Morges fait entre 1m5 et 2m, les arbres qui y sont plantés me semblent en pleine santé.*

*Je pose donc une dernière question : comment se fait-il que l'aménagement des espaces verts ait été confié à un bureau de géomètres ?*

*En conclusion, je ne m'oppose pas à la réalisation d'un nouveau parking aux Chavannes, mais je constate que le projet n'est pas abouti et doit être retravaillé. Je voterai donc non à CE préavis ».*

A la vue du plan (coupe A) du parking fourni, **Audrey Antonietti** demande les voitures peuvent-elles croiser ?

Elle estime qu'il y a un problème de sécurité entre les piétons, les vélos et les voitures.

**Thomas Sigrist**, au nom de **Steve Corminboeuf** excusé, déclare :

*« Je trouve que les mesures prévues pour sécuriser le passage des piétons sont insuffisantes. Je souhaiterais un trottoir traversant et un passage piéton à l'endroit où la route traverse le chemin piétons ».*

**Claude Moinat** répond aux diverses questions de la manière suivante :

- Concernant les heures de stationnement, la Municipalité va en rediscuter et étudier la possibilité d'une amélioration.
- Concernant l'arborisation, la Municipalité peut étudier l'éventualité/possibilité de planter plus d'arbres.

- Concernant la sécurité des enfants, la Municipalité a constaté que très peu d'entre eux se rendent seuls à l'arrêt de bus se situant le long de la route cantonale, généralement ils sont accompagnés.
- Concernant la mobilité des vélos et des motos, la Municipalité désirent réaliser le même type de stationnement dans toute la Commune, son traitement va suivre.

Pour finir, il répond à **Audrey Antonietti** que les véhicules peuvent se croiser.

**Philippe Blanc**, membre de la Commission, s'étonne de ne pas avoir reçu le montant des recettes du parking actuel demandé à la Municipalité pendant le traitement du préavis afin que le Conseil puisse voter en toute connaissance de cause.

**Claude Moinat** regrette cet état de fait et répond que celui-ci est le meilleur de Cossonay en terme de recettes.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

#### *LE CONSEIL COMMUNAL*

#### *DECIDE :*

*D'accepter le préavis municipal n° 13/2024 relatif à la création d'un parking complémentaire à la piscine des Chavannes ;*

*D'accorder un crédit de CHF 351'000.00 et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;*

*D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement.*

*D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 13/2024 est adopté à la majorité, par 29 oui, 16 non et 4 abstentions.**

**N.B.** La réponse à la question de M. Blanc est arrivée après la séance et est la suivante :

**Pour 2023 un montant de CHF. 46'830.-, soit 39.3% du total des revenus des parkings communaux (hors parkings couverts) a été perçu pour le parking actuel de la piscine.**

#### **7. Réponse de la Municipalité à l'Interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.**

---

Cette réponse a été transmise aux Conseillers avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** demande à la Municipalité si elle désire ajouter un élément ou prendre la parole.

Ce n'est pas le cas.

**Christine Vogel**, cosignataire de l'interpellation, lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

*Pascal Duvoisin et moi-même souhaitons exprimer nos sincères remerciements à la Municipalité pour sa réponse à notre interpellation sur le concept de la Ville éponge, ainsi que pour l'intérêt manifesté envers ce sujet que nous considérons d'importance.*

*Dans le but d'approfondir la compréhension de ce concept et d'en explorer les applications concrètes et exemples de communes ayant franchi le pas, Ensemble pour l'Ouverture organise une conférence intitulée "La Ville éponge".*

*Celle-ci se tiendra le lundi 10 mars 2025 et sera animée par une spécialiste reconnue, Sabine Chamoun, cheffe de projet à l'Unité Territoire et Stratégie pour le canton de Genève.*

*Nous vous invitons chaleureusement à participer à cet événement, qui sera l'occasion d'enrichir nos réflexions collectives sur ce thème d'avenir ».*

Le **Président** la remercie.

#### **8. Rapports des Commissions chargées d'étudier le préavis municipal n° 10/2024 relatif à la Création du puits à Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes.**

---

**Elisabeth Clément** se récusé pour ce préavis et quitte la salle.

Le **Président** souhaite la bienvenue à **M. Jürg Schweizer** de l'entreprise Holinger (responsable des travaux) et **M. Nima Nilipour** du bureau WSP Ingénieurs Conseil (le bureau qui épaulera la Municipalité). Ils ont été invités ce soir par la Municipalité afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions techniques que l'Assemblée pourrait avoir concernant le projet présenté dans ce préavis. Au nom du Conseil communal, il les remercie du temps qu'ils nous accordent ce soir.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser ces deux intervenants externes à prendre la parole lorsque des Conseillers ou la Municipalité leur poseront des questions lors de la discussion. Elle l'autorise.

Le **Président** passe la parole à **Alexis Carrel**, rapporteur de la Commission ad hoc, qui présente le rapport.

Il le remercie et passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse de la Commission des finances, qui résume le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Suite aux discussions avec la Municipalité, **Thomas Sigrist**, membre de la Commission ad hoc, demande si celle-ci a reçu une réponse de l'ECA concernant une éventuelle subvention, le Vortex étant un ouvrage de défense contre les inondations ?

**Claude Moinat** informe que la réponse est arrivée aujourd'hui et répond en donnant lecture de celle-ci et qui est la suivante :

« La création d'un nouveau Vortex n'entre pas dans le champ d'action de notre fonds d'encouragement à la protection contre les dangers naturels, et cela pour deux raisons :

- Cela fait partie d'un PGEE et est de ce fait une obligation légale de mettre à jour votre réseau dans ce cadre-là, ce qui exclut une participation financière selon l'art. 4a du RFEPDEN (Règlement sur le fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels)

- Les travaux prévus sont des infrastructures communales qui n'ont pas vocation à être financées par notre fonds d'encouragement et ne sont pas considérées comme une protection contre les dangers naturels

Les travaux sur le ruisseau sont déjà subventionnés par le Canton à hauteur de 60% ce qui exclut également une participation financière de notre part selon l'art. 4g du RFEPDEN ».

Il annonce par contre qu'une subvention supplémentaire de 35% a été accordée par la Confédération pour le réaménagement du ruisseau. Par conséquent, celui-ci va être subventionné à hauteur de 95%.

**Jean-Pierre Bernhard** remercie la Commission ad hoc d'avoir évoqué les échanges de terrains dans sa présentation car ni dans le préavis, ni dans le rapport il est fait mention de leur localisation. Il ne remet pas en cause ce projet nécessaire mais déplore la perte non compensée de terres agricoles par la création du nouveau ruisseau. Il regrette que la terre agricole ait si peu de valeur aux yeux des planificateurs.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL

##### DECIDE :

*D'accorder un crédit d'un montant de CHF 16'200'000.00 pour financer les travaux de création d'un Vortex et le réaménagement du ruisseau des Rochettes ;*

*D'autoriser la Municipalité à financer ce crédit par les liquidités courantes ou de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement;*

*D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles de MCH2 ;*

*D'accepter l'échange de terrain sans soulte avec la Société immobilière du Château, représentée par M. J.-C. Zordan ;*

*D'accepter l'échange de terrain avec M. K. Beck, faisant l'objet du paiement d'une soulte de CHF 59'137.- en faveur de la Commune, somme portée au capital.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 10/2024 est adopté à l'unanimité.**

**Elisabeth Clément** réintègre l'Assemblée.

**9. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2024 relatif au budget de la Bourse communale pour l'année 2025.**

---

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion.

**Jean-Claude Huot** demande quel est l'impact de la baisse du point d'impôt sur la péréquation financière de la Commune ?

Il remarque qu'il est toujours utile qu'un glossaire des abréviations, surtout financières, soit joint dans les divers documents fournis aux Conseillers.

**Sophie Mizar** répond qu'une baisse de deux points du point d'impôt n'a aucune conséquence sur la péréquation financière de Cossonay.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

*LE CONSEIL COMMUNAL*

*DECIDE :*

*D'adopter le budget de la Commune de Cossonay pour l'exercice 2025 tel que présenté, prévoyant un excédent net des produits de CHF 16'072.*

*De prélever un montant de CHF 147'910 dans la réserve pompiers, afin de financer les charges du SDIS.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 14/2024 est adopté à la majorité, par 47 oui, 1 non et 1 abstention.**

**10. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 16/2024 concernant le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.**

---

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui présente le rapport.

Le **Président** la remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

*LE CONSEIL COMMUNAL*

*DECIDE :*

*D'adopter le Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires ;*

*De donner mission à la Municipalité de mettre en œuvre la délégation à l'ARCAM.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 16/2024 est adopté à l'unanimité.**

**11. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 17/2024 relatif au Règlement du personnel de la Commune de Cossonay.**

---

Le **Président** précise que ce préavis remplace le préavis n° 08/2024.

Il passe la parole à **Clotilde Giordano Anex**, rapporteuse, qui résume le rapport.

Il la remercie et précise que dans un premier temps le débat portera sur les questions générales, dans un deuxième temps sur les amendements dans l'ordre des articles du Règlement, ensuite sur l'échelle salariale et pour finir le préavis amendé ou non sera voté.

Il demande si cette manière de faire convient ?  
C'est le cas.

Il ouvre la discussion sur les questions générales.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il ouvre la discussion sur les amendements.

Amendement n°1 : « *Art. 4 (nouveau) : Compétences*

*al. 1 La Municipalité est compétente dans les domaines suivants.*

*a. engagement et licenciement des collaborateurs*

*b. direction, instruction et surveillance des collaborateurs*

*c. édiction de règlements, d'ordres de services et de toutes autres dispositions nécessaires à l'application du présent règlement*

*d. classification des postes*

*e. exercice du pouvoir disciplinaire*

*f. édiction des cahiers des charges et des descriptifs de postes*

*g. toutes les compétences spéciales prévues par le présent règlement*

*h. tous les autres domaines qui ne sont pas attribués par la loi ou le présent règlement à une autre autorité ».*

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°1 est passé au vote.

**L'amendement n°1 est accepté à la majorité, par 48 oui et 1 non.**

Amendement n°2 : « *Art. 5 al. 5 : La personne engagée reçoit avec le contrat un exemplaire du présent règlement du personnel, les directives applicables, la fiche de fonction, la fiche de présentation de la personne de confiance externe, ainsi que les conditions de prévoyance professionnelle* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°2 est passé au vote.

**L'amendement n°2 est accepté à la majorité, par 46 oui, 2 non et 1 abstention.**

Amendement n°3 : « *Art. 15 al. 1 : Le/La collaborateur-trice a droit chaque année aux vacances suivantes :*

- *25 jours ouvrables dès la première année de service jusqu'à l'année de ses 49 ans comprise*
- *27 jours ouvrables dès l'année de ses 50 ans comprise*
- *30 jours ouvrables dès l'année de ses 60 ans comprise* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

**Philippe Blanc** trouve positif que la Municipalité conserve les acquis du précédent Règlement mais ne voit pas l'intérêt de cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°3 est passé au vote.

**L'amendement n°3 est accepté à la majorité, par 30 oui, 15 non et 4 abstentions.**

Amendement n°4 : « *Art. 17 al. 4 : En cas d'adoption d'un enfant dont aucun des partenaires n'est la mère ou le père biologique, le parent a droit à un congé d'adoption de 8 semaines pleinement rétribué* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

**Eric Hovsepian** propose de fixer une limite d'âge de l'enfant et soumet le sous-amendement suivant :

« *Art. 17 al. 4 : En cas d'adoption d'un enfant dont aucun des partenaires n'est la mère ou le père biologique, le parent a droit à un congé d'adoption de 8 semaines pleinement rétribué jusqu'à 15 ans révolus puis de 4 semaines* ».

**Jean-Claude Huot** plaide pour maintenir l'amendement de la Commission.

**Ricardo Magalhaes Da Silva** doute de la pertinence du sous-amendement.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Le sous- amendement est passé au vote.

**Le sous- amendement est refusé par 39 non, 4 oui et 6 abstentions.**

L'amendement n°4 est passé au vote.

**L'amendement n°4 est accepté à la majorité, par 25 oui, 16 non et 8 abstentions.**

Amendement n°5 : « *Art. 19 al. 2 La protection civile, le service civil, les cours de Jeunesse et Sport et les cours Jeunesse et Musique sont assimilés au service militaire* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°5 est passé au vote.

**L'amendement n°5 est accepté à la majorité, par 36 oui, 7 non et 6 abstentions.**

Amendement n°6 : « *Art. 20 al. 1 : En cas d'absence pour le service de défense incendie et de secours de Cossonay, les heures d'interventions prises sur le temps de travail sont déduites des heures supplémentaires à partir de 41h15 effectuées dans l'année* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

**Thomas Sigrist** plaide en faveur de l'amendement.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

L'amendement n°6 est passé au vote.

**L'amendement n°6 est accepté à la majorité, par 44 oui, 3 non et 2 abstentions.**

Amendement n°7 : « *Art. 27 al. 2 : La Commission du personnel est un organe consultatif sur toutes les questions relatives aux rapports de travail entre la Municipalité et les collaborateurs -trice:s. La Commission du personnel est consultée au moins une fois par an par la Municipalité* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°7 est passé au vote.

**L'amendement n°7 est accepté à la majorité, par 38 oui, 8 non et 3 abstentions.**

Amendement n°8 : « *Art. 34 : Il est interdit au/à la collaborateur- trice de solliciter, de se faire promettre ou d'accepter en raison de sa fonction, pour lui/elle ou pour autrui, des dons ou autres avantages, ou de prendre un intérêt direct ou indirect aux soumissions, adjudications et ouvrages de la Commune. Les collaborateurs-trices ne peuvent accepter des dons et autres avantages dans l'exercice de leur activité professionnelle qu'à la condition qu'ils soient conformes aux usages sociaux et de faible importance. Sont des avantages de*

*faible importance, les avantages en nature dont la valeur marchande n'excède pas un montant de l'ordre de CHF 100.- par situation.*

*Il est interdit d'accepter des dons en espèces, quel que soit leur montant et quelles que soient les circonstances ».*

Le **Président** ouvre la discussion sur cet amendement.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement n°8 est passé au vote.

**L'amendement n°8 est accepté à la majorité, par 33 oui, 10 non et 6 abstentions.**

Tous les amendements proposés par la Commission ayant été débattus et votés, le **Président** demande si quelqu'un souhaite débattre d'un article situé en aval dans le Règlement ou proposer un amendement ?

**Philippe Blanc** propose l'amendement suivant : « *Art.11 al.2 : La Municipalité peut renoncer en tout ou partie à l'adaptation* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur l'amendement soumis par **Philippe Blanc**.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

L'amendement soumis par **Philippe Blanc** est passé au vote.

**L'amendement proposé par Philippe Blanc est accepté à la majorité, par 23 oui, 18 non et 8 abstentions.**

**Thomas Sigrist** propose l'amendement suivant : « *Art.27 al.1 : Les collaborateurs-trice-s n'ayant pas une fonction de cadre peuvent constituer une commission du personnel* ».

Le **Président** ouvre la discussion sur l'amendement soumis par **Thomas Sigrist**.

**Valérie Induni**, Syndique, informe qu'actuellement des cadres font partie de la Commission du personnel, par conséquent, si cet amendement est approuvé, il faudra la changer.

**Joachim Cretegny** comprend l'objectif de cet amendement mais soulève que celui-ci pourrait engendrer un problème au niveau du nombre des membres du personnel pouvant s'investir dans cette Commission. En effet, certains Services ne sont composés que de deux personnes.

**Jean-Claude Huot** comprend l'argumentation de la Municipalité mais soutient l'amendement qui peut aider à libérer la parole.

**Marianne Vulliamy** demande de clarifier ce qu'est une Commission du personnel au sein d'une Commune ?

**Valérie Induni**, Syndique, répond que pour la Municipalité, il s'agit d'une délégation qui puisse parler au nom du personnel. Les membres de cette Commission sont élus par le personnel communal.

**Sophie Ruchat** demande si la Commission du personnel dispose de son propre Règlement, car celui-ci réglerait ce type de problématique ?

**Valérie Induni**, Syndique, répond qu'actuellement non.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion sur l'amendement soumis par **Thomas Sigrist**.

L'amendement soumis par **Thomas Sigrist** est passé au vote.

**L'amendement proposé par Thomas Sigrist est refusé à la majorité, par 24 non, 14 oui et 11 abstentions.**

La parole n'étant plus demandée pour des propositions d'amendements, le **Président** clôt la discussion.

Le **Président** ouvre la discussion sur l'échelle salariale.  
La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

#### *LE CONSEIL COMMUNAL*

#### *DECIDE :*

*D'approuver le nouveau Règlement du personnel de la Commune de Cossonay tel qu'amendé,  
D'approuver l'échelle salariale.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 17/2024 est adopté à la majorité, par 42 oui, 1 non et 6 abstentions.**

**12. Rapport de la Commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au postulat Petermann « pour la création d'une zone de rencontre 20 km/h rue des Laurelles – rue Neuve ».**

---

Le **Président** passe la parole à **Anne Petermann**, rapporteuse, qui lit le rapport.

Il la remercie et ouvre la discussion sur la réponse de la Municipalité.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

La réponse de la Municipalité est ensuite passée au vote.

**La réponse de la Municipalité est acceptée à la majorité, par 35 oui, 7 non et 7 abstentions.**

**13. Dépôt du préavis municipal n° 15/2024 relatif aux Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile du District de Morges.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Anita Reichen  
André Rossier  
Cédric Debétaz

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Jean-Claude Challet**.

**14. Dépôt du préavis municipal n° 18/2024 relatif à l'Aménagement de la Place Dame Jeanne.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Pascal Duvoisin  
Joey Dias  
Clotilde Giordano Anex

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au jeudi 19 décembre 2024 à 18 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Jean-Claude Challet**.

**15. Dépôt du préavis municipal n° 19/2024 relatif au Règlement du cimetière.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Jacques Küng  
Romain Roseng  
Eddy Morel

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mercredi 18 décembre 2024 à 16 h.30 à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Jean-Claude Challet**.

**16. Dépôt du préavis municipal n° 20/2024 relatif à un Echange de biens-fonds pour la création de deux cheminements piétonniers.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

David Cornamusaz  
Anne Petermann  
Patrick Oppliger

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au lundi 16 décembre 2024 à 18 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Claude Moinat**.

**17. Election d'un membre à la Commission des finances en remplacement de M. Stephan Hürzeler.**

---

Suite à la démission de **Stephan Hürzeler** du Conseil communal au 31 octobre 2024, un cinquième membre doit être élu(e) à la Commission des finances.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ? Ce n'est pas le cas.

Est proposé : Jacques Küng

En l'absence d'autres candidatures, **Jacques Küng est élu tacitement, par acclamations.**

**18. Réponse de la Municipalité à l'Interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton de M. Jean-Claude Huot.**

---

Cette réponse a été transmise aux Conseillers avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** demande à la Municipalité si elle désire ajouter un élément ou prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

**Jean-Claude Huot**, rédacteur de l'interpellation, lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

*Tout d'abord je tiens à remercier la Municipalité pour le soin qu'elle a pris à répondre de manière aussi précise et détaillée que possible aux questions contenues dans l'interpellation. Je prends acte de ces réponses et les accepte comme telles. Je prends également bonne note que des détails seront données aux propriétaires concernés par des mesures anti-bruit, qu'un plan pourra bientôt être mis en œuvre à ce sujet et que des taxes et impôts seront dus à la commune par Orllati.*

*Permettez-moi tout de même un commentaire.*

*En faisant cette interpellation, j'espérais qu'il serait ainsi possible de montrer l'engagement de la Municipalité pour relayer et soutenir les inquiétudes de sa population riveraine des rues concernées par l'extension 3 de la décharge de Grand Verney. Or, force est de constater que je ne vois pas grand-chose.*

*Il est clair que notre commune doit accepter de prendre en charge une partie des déchets internes induits par la manière dont le canton se développe. Je ne suis aucunement dans la posture : partout, mais pas proche de chez moi ! Et je vous crois sur parole quand vous dites que ce projet est en tout point conforme aux à la législation en vigueur.*

*Mais malgré le renvoi à des rencontres régulières que vous avez avec les personnes en charge du dossier au sein de l'administration cantonale, je comprends par votre réponse que le canton est l'acteur du dossier et que la commune reste plutôt passive.*

*Peut-être suis-je naïf sur le pouvoir d'une commune face au canton.*

*Mais j'espère toujours que vous êtes autant que possible aux côtés des concernés qui ont fait opposition et que vous pouvez, quand c'est raisonnable, faisable et légalement possible appuyer leur demande face au Canton ».*

Le **Président** le remercie.

**19. Réponse de la Municipalité aux questions de Sophie Ruchat : Extension décharge de type B de Grand-Verney.**

---

Cette réponse a été transmise aux Conseillers avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le **Président** demande à la Municipalité si elle désire ajouter un élément ou prendre la parole. Ce n'est pas le cas.

**Sophie Ruchat** remercie la Municipalité pour les réponses fournies et relève que la pose de radars « sympathiques » pérennes à Allens serait possible. Elle s'en réjouit.

## 20. Communications de la Municipalité

---

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

**Florence Texier Claessens** donne les informations suivantes :

- En se promenant dans la Commune, nous pouvons apercevoir des personnages réalisés par les élèves sous la responsabilité de M. Kressmann, enseignant en charge de la durabilité. La Municipalité tient à remercier les jeunes artistes et l'initiateur pour leur contribution au décor festif du village, ainsi que le Service de la Voirie qui a coupé et installé les bûches.
- Lors de la séance du 26 février 2024, le Conseil communal et la Municipalité ont pris connaissance d'une pétition concernant la construction d'un PumpTrack. Suite à cela, la Municipalité a contacté le Service de l'éducation physique et du sport qui met à disposition un PumpTrack mobile. L'installation a été réservée pour le mois d'avril prochain et sera montée sur le site du PAM (au tartan). Cette première expérience permettra de prendre la mesure de l'intérêt des jeunes. L'action a été annoncée à la direction des écoles qui est favorable à l'utilisation du circuit par les élèves lors des cours.
- En collaboration avec l'établissement scolaire de Cossonay et le CLAC, le Bus Prévention sera présent dès janvier 2025 aux abords de l'école un jour par mois. L'objectif des professionnels est d'apporter des informations et échanges auprès des élèves, notamment sur les comportements à risque.

**Claude Moinat** donne l'information suivante :

- Par courrier du 21 novembre 2024, Romande Energie informait la Commune de la reprogrammation de l'éclairage 83. Celui-ci fonctionnait jusqu'ici de 23h00 à 4h55. Sur décision unilatérale du fournisseur le déclenchement interviendra, dès le 17 décembre 2024, de 24h00 à 4h55.

**Jean-Claude Challet** donne les informations suivantes :

- Dès le début de l'année 2025, les horaires du Centre de tri seront légèrement modifiés afin d'assurer une ouverture quotidienne. Ces horaires seront publiés dans l'édition tous-ménages du Journal de Cossonay en fin de semaine, ainsi que sur le site de la Commune.
- Sur invitation du SSCM, Cossonay s'est portée « commune pilote » dans un exercice de déploiement du Plan climat vaudois qui prévoit une mesure d'impulsion portant sur les plans d'intervention et d'alarme à la population face aux risques climatiques. Une première journée de formation et de mise en situation s'est déroulée le 3 décembre 2024 à Gollion. Au terme du programme, qui durera jusqu'à fin 2026, les Communes seront préparées et formées pour protéger leur territoire et faire face à tout événement sortant de l'ordinaire qui pourrait les toucher, en limitant les impacts.
- En 2024, des travaux de renaturation d'importance ont eu lieu dans le marais. Il s'agit notamment de l'arrachage d'une partie de la végétation arbustive, d'une fauche des roseaux et de la recreation des plans d'eau, dont un grand étang principal, permettant ainsi de rajeunir le milieu et de lui redonner son potentiel d'accueil, pour les amphibiens notamment. Le marais des Lièvres est inventorié comme bas marais d'importance locale.

En lien avec ceci, La Maison de la Rivière, Centre de compétence en gestion et renaturation des milieux aquatiques, vient de transmettre un catalogue des mesures entreprises à Cossonay. La Municipalité prévoit d'organiser une séance spéciale à ce sujet. La date retenue vous sera communiquée dès que possible.

- En juillet 2025, le garde-forestier, **M. Harry Kleiner**, partira à la retraite. Le poste a été mis au concours dans la presse spécialisée. Il fera également l'objet d'une annonce dans le Journal de Cossonay

**Joachim Creteigny** donne les informations suivantes :

- Le 5 décembre 2024, la Commune a participé à un exercice cantonal de gestion de cybercrise organisé par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information et l'Etat-major cantonal de conduite. L'exercice, d'une durée de 4 heures, consistait en une immersion dans un scénario de cyberattaque.

Nous avons ainsi pu exercer nos procédures de gestion de crise et constituer un ensemble de documents de référence utiles pour de futures situations de crise.

- En début d'année 2024, la Municipalité avait décidé de renouveler le label Cité de l'énergie en parallèle de la réalisation du Plan Climat.

Suite à un audit, nous avons obtenu le renouvellement du label « Cité de l'énergie » avec un score de 70.7%. La progression contrastante depuis la première certification de 2015 est encourageante et permet de récompenser la Municipalité des efforts effectués.

Concernant le Plan Climat, il a été finalisé fin septembre et validé par le Canton courant octobre.

Il est prévu d'en informer les citoyens début 2025.

- Comme vous avez pu le lire dans le journal de Cossonay, la Municipalité a mandaté GastroConsult pour l'aider dans la recherche de nouveaux gérants pour l'Hôtel Le Funi. Le délai de postulation a été fixé au 31 janvier 2025 et les dossiers de candidature sont à envoyer à GastroConsult.

A la suite de plusieurs visites avec des professionnels de la branche, des travaux de rénovations intérieurs ont été initiés pour améliorer la fonctionnalité de l'Hôtel pour les futurs gérants.

- Afin de répondre aux demandes des sociétés locales, 2 nouvelles salles seront mises à disposition début 2025 au 1er étage du bâtiment de la Voirie.

Les détails relatifs à ces salles ainsi que le règlement d'utilisation seront disponibles sur le site Internet de la Commune d'ici la fin de l'année 2024.

- En septembre 2024 nous vous avons parlé d'importantes déprédations à CossArena. Parmi les mesures envisagées figurait l'installation d'une caméra de vidéosurveillance dans le parking au sous-sol par lequel des individus réussissent de s'introduire dans le bâtiment. La caméra a été installée et permettra d'identifier d'éventuels intrus.

**Valérie Induni**, Syndique, remercie le Conseil communal pour son vote unanime concernant le Vortex et indique qu'une information à la population aura lieu le 15 janvier 2025. Les habitants en seront informés.

Ensuite, elle donne les informations suivantes :

- Fin novembre 2024, **M. Manuel Figueiredo**, collaborateur au sein du Service travaux et voirie pendant plus de 19 ans et **M. Olivier Roulet**, aide-concierge au Temple et à l'Espace Landry, ont fait valoir leur droit à la retraite.

La Municipalité remercie très chaleureusement **MM. Figueiredo et Roulet** pour leur fidèle et exemplaire engagement en faveur de la Commune et de la population et leur souhaite une heureuse et paisible retraite, sous le soleil de son pays natal pour le premier et celui de notre Bourg pour le second.

- Par courrier du 18 novembre 2024, la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale a transmis le détail de la contribution définitive de notre Commune à la participation à la cohésion sociale pour l'année 2023. Celle-ci s'élève à CHF 2'632'375.60. Déduction faite des acomptes déjà payés, la Commune doit encore s'acquitter d'un solde de CHF 253'784.60.

Pour finir, elle remercie toutes et tous pour leur engagement et souhaite de bonnes fêtes à tout le monde.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

## **21. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.**

---

**Géraldine Schärer**, déléguée à l'ASPIC, informe des points suivants :

- les comptes ont été approuvés.
- Le budget 2025 prévoit un déficit de CHF 299'000.-  
Pour équilibrer celui-ci, les Communes membres de l'ASPIC vont se répartir la perte (comme prévu dans les statuts), soit CHF 16.-/habitants. Ce qui fait un montant de CHF 76'394,92 pour Cossonay.

**Chantal Arn**, déléguée à l'ASICOPE, donne lecture du rapport suivant :

*« Monsieur le Président,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Le Conseil intercommunal de l'association scolaire intercommunal de Cossonay-Penthalaz (ASICoPe) s'est réuni deux fois durant ce premier semestre 2024/2025, soit le 8 octobre puis le 28 novembre 2024. Je vous présente ici quelques points :*

*Lors de la séance du 8 octobre, le budget 2025 a été validé. En 2025, le coût par élève est en diminution par rapport au budget 2024, passant de CHF 5'277.- à CHF 4'934.-. Pour un nombre d'élèves en augmentation, 675 élèves au budget 2025 (contre 650 au budget 2024).*

*Du côté administratif, la mise en place de la GED est prévue pour 2025.*

*En ce qui concerne les transports, il y a eu quelques perturbations dues à l'augmentation du nombre d'élèves et à l'organisation des classes. Afin d'améliorer le système de transport actuel, un nouveau marché public sera ouvert pour 2026. L'entreprise Vallat Partenaires SA sera mandatée en 2025 afin de préparer l'appel d'offre.*

*Pour s'adapter aux nouvelles normes et faire face à la saturation du réseau Wifi, 105 nouvelles antennes Wifi devront être installées dans tous les bâtiments.*

*La gestion de la cantine va plutôt bien, malgré les difficultés à recruter du personnel lors de démission (horaires de travail compliqués, comportements des élèves problématiques, etc.).*

*A noter également que le Conseil d'établissement qui remplace la Commission scolaire de l'époque, n'est plus adapté à l'école d'aujourd'hui. En effet, avec le système Joker qui a été mis en place (possibilité d'accorder 3 jours de congé dans l'année sans justificatif mais sous certaines conditions), il a perdu de sa substance. Des discussions sont en cours pour trouver des solutions et une raison d'être au Conseil d'établissement.*

*Pour finir, lors de la séance du 28 novembre, le préavis n° 3/2024 relatif à la demande de crédit de CHF 316 000.- destiné à l'acquisition de divers mobiliers scolaires pour le collège du Pré-aux-Moines à Cossonay a été accepté.*

*Le montant de CHF 120'000.- sera prélevé sur le compte Fonds de réserve, Fonds de renouvellement du mobilier, matériel et machines et le solde de CHF 196'000.- sera financé par un emprunt aux meilleures conditions. L'amortissement de cet investissement se fera sur 10 ans. Est concerné le mobilier scolaire des salles de classes du bâtiment PAM 2 qui après presque 30 ans était devenu vétuste. Après cette acquisition qui se fera durant l'été 2025, l'ensemble du mobilier scolaire du Pré-aux-Moines sera neuf, le mobilier du PAM 1 ayant été remplacé en 2018. Ainsi, aucun autre investissement important en termes de mobilier scolaire ne devrait intervenir dans les 20 à 30 prochaines années ».*

**Audrey Antonietti** propose de faire don des jetons de présence de cette séance aux Cartons du Cœur, section de Penthalaz.

**Yssam Ben Khelifa** demande s'il serait possible de mettre un wifi public (libre) à la CossArena et au PAM, cela principalement lors des manifestations pour que les gens puissent payer par Twint ?

Il demande également s'il serait possible de remettre les douches de la salle de gym du PAM en ordre ? En effet, celles-ci ne sont pour la plupart pas fonctionnelles, quelle image la Commune renvoie-t-elle aux équipes adverses qui viennent jouer, de plus, l'hygiène des élèves ne peut pas être garantie en l'état.

**Pia Belaïd** demande à la Municipalité, qu'en est-il de l'avancement du projet d'extension de l'école des Chavannes 2 ?

**Florence Texier Claessens** répond que le CODIR a travaillé sur ce projet qui est actuellement traité par le Service technique de la Commune.

Suite à des remarques de citoyens, **Eric Hovsepien** demande pourquoi les radars « sympathiques » situés à la Grand Rue ne le sont pas de la même manière à la descente et la montée ? En effet, l'un reste « sympathique » même au-delà des 30km/h signalés dans cette rue.

**Jean-Claude Challet** répond qu'il n'a pas connaissance de ce fait, il va par conséquent faire remonter cette information à qui de droit.

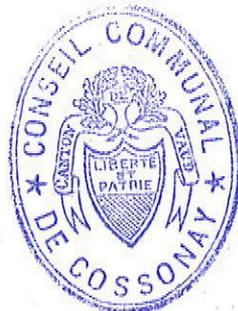
**Ricardo Magalhaes Da Silva** donne lecture de sa lettre de démission effective au 31 janvier 2025.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** souhaite également de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous et clôt la séance, il est 22h.05.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 3 février 2025.

Le Président :

  
Loris Stehlé



La secrétaire :

  
Delphine Cicchi

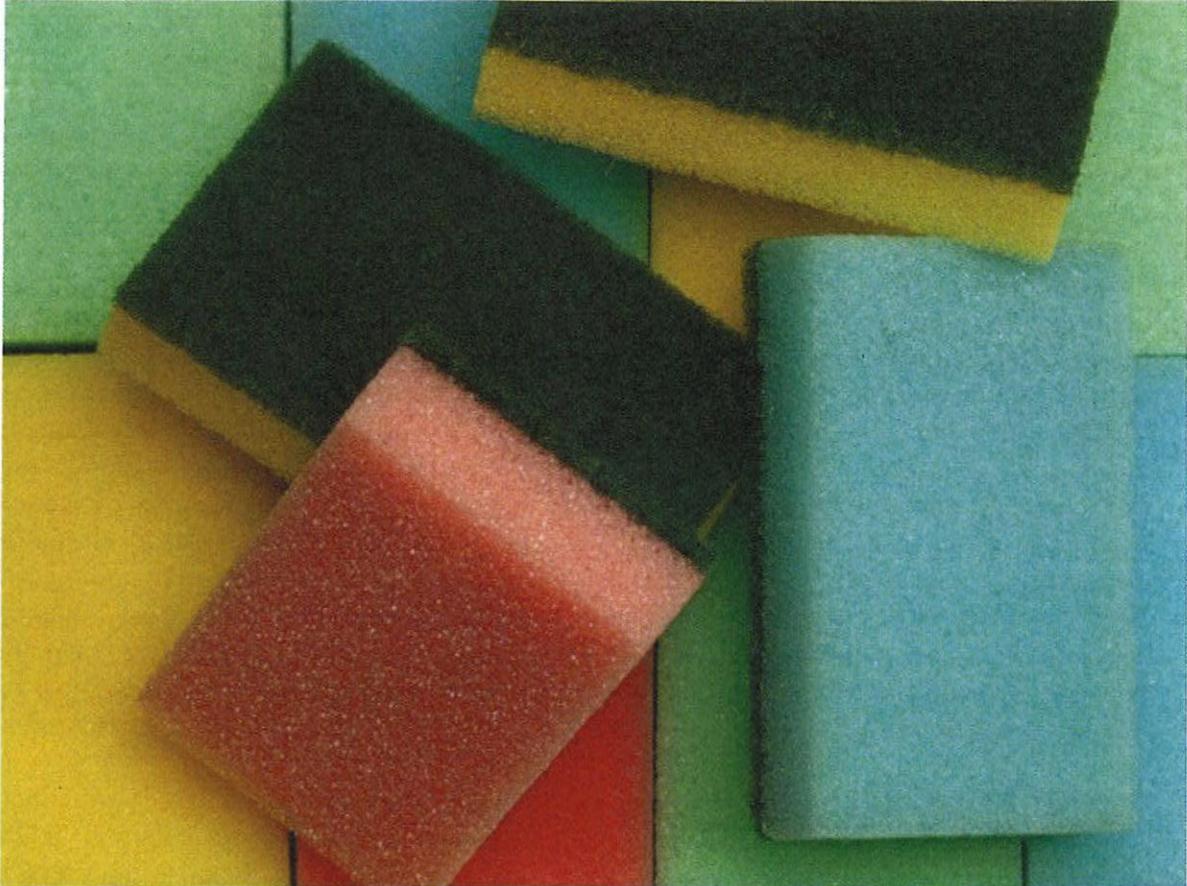
Annexes :

- Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Cossonay ville éponge » de Mme Christine Vogel et M. Pascal Duvoisin.
- Réponse de la Municipalité à l'interpellation relative à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet dernier par le Canton de M. Jean-Claude Huot.
- Réponse de la Municipalité aux questions de Sophie Ruchat : Extension décharge de type B de Grand-Verney.



**Commune de  
Cossonay**

-



## **Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Vogel – Duvoisin » déposée le 2 septembre 2024**

—

« Cossonay ville éponge »

Monsieur la Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Texte de l'interpellation

---

« En 2050, d'après une étude de l'EPFZ, le climat de Zürich sera similaire à celui de Milan, ce qui signifie que celui de Cossonay le sera également. Les chercheuses et chercheurs ont établi des projections climatiques à l'horizon d'une génération pour 520 grandes villes, celles de l'hémisphère nord ressembleront à celles d'aujourd'hui qui se trouvent 1000 km plus au sud.

Ces projections climatiques sont prises très au sérieux par la Confédération. À l'avenir dans notre pays les canicules, périodes de sécheresse et fortes précipitations augmenteront en fréquence ainsi qu'en intensité.

L'année 2024 est à ce titre un exemple représentatif des extrêmes climatiques qui sont en passe de devenir la norme. Il est donc impératif d'adapter nos infrastructures et de revoir notre gestion de l'eau en milieu urbain. Comment procéder ? En adoptant le concept de la « ville éponge », où l'eau de pluie est considérée comme une ressource précieuse et non comme un déchet à évacuer rapidement. En effet, en laissant la chance à la pluie de s'infiltrer dans le sol ou d'être retenue, l'eau pluviale retrouve sa place dans l'espace urbain. Elle devient non seulement une ressource précieuse alimentant le sol et la végétation, mais également une source d'économie d'eau potable (arrosage, entretien des voiries, etc.) ainsi qu'un moyen de réduction de pression sur les réseaux d'eau souvent surchargés lors de fortes pluies. Cette approche prometteuse offre une réponse aux défis posés par les changements climatiques, dans des milieux urbains de plus en plus denses. Plusieurs villes et communes romandes ont déjà fait le pas vers une gestion plus naturelle des eaux pluviales et témoignent des bénéfices tirés pour leurs espaces verts et le bien-être de leurs habitants ainsi que d'une résilience améliorée face aux événements climatiques extrêmes.

Pour rappel, nous allons bientôt voter pour la construction d'un nouveau puits à Vortex dont le but est d'évacuer le plus rapidement possible les eaux de pluie dans la Venoge, le Léman, le Rhône et in fine la Méditerranée. Dans ce cadre, il serait intéressant de se demander si une partie de ces eaux ne pourrait être valorisée davantage en amont.

Questions :

1. La Municipalité s'est-elle déjà intéressée au concept de ville éponge ?
2. La Municipalité envisage-t-elle, en parallèle à la construction du Vortex, l'intégration d'une approche ville éponge au projet afin de lutter contre les îlots de chaleur et de valoriser cette eau douce en période de sécheresse ?
3. Dans le cadre de son plan climat, au chapitre des mesures d'adaptation au changement climatique, la Municipalité a-t-elle étudié une gestion alternative des eaux pluviales, une stratégie de désimperméabilisation ou une stratégie de nature en ville ? »

Plus d'info sur les villes éponge en Suisse :

- <https://ville-eponge.info/collection-de-bons-exemples/>
- <https://www.ge.ch/document/partage-experiences-eau-ville>
- <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/publications-etudes/publications/eau-de-pluie-dans-l-espace-urbain.html>

## 2. Réponse de la Municipalité

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de Madame Christine Vogel et Monsieur Pascal Duvoisin lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024.

Elle apporte les réponses suivantes aux questions posées :

### 1. La Municipalité s'est-elle déjà intéressée au concept de ville éponge ?

Le concept de « ville éponge » est de collecter les eaux pluviales lors de fortes précipitations et de restituer cette eau pendant des périodes de sécheresse tout en limitant les risques d'inondations à la manière d'une éponge.

Lors des événements pluvieux, l'eau est conservée ou infiltrée dans le sol au lieu d'être collectée et évacuée dans un milieu récepteur (step, lac ou rivière) via un réseau d'assainissement. L'eau qui est stockée peut s'évaporer dès qu'il fait chaud, permettant ainsi d'abaisser la température de l'air de plusieurs degrés, notamment en été. Son objectif principal est d'améliorer la résilience urbaine face aux inondations torrentielles, de plus en plus fréquentes en raison du changement climatique, et de sécuriser l'approvisionnement en eau. Les villes et les agglomérations sont invitées à repenser et à réorienter leurs infrastructures et leur gestion afin de se transformer en « villes éponges ».

A Cossonay, la Municipalité est sensible et travaille sur cette thématique afin de l'intégrer dans le futur. A ce jour, à la suite des événements de ces dernières années, la priorité a été mise sur la prévention des inondations et ainsi protéger la population et les entreprises.

Plusieurs mesures concrètes ont été mises en place telles que :

- L'obligation d'installer des bacs de rétention pour récupérer les eaux de pluie lors de tous travaux en matière de police des constructions, selon le plan général d'affectation (PGA) 2014 ;
- La création du bassin de rétention d'Allens ;
- La réalisation des mesures du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) dont fait partie la création du nouveau Vortex ;
- Les drainages en profondeur ne sont plus souhaités au profit de l'infiltration.

La Municipalité est également sensible à la sécurisation de l'approvisionnement en eau et à l'amélioration globale de son utilisation.

En ce sens, plusieurs actions ont été réalisées telles que :

- La pose de pavés « gazon » ou filtrants, par exemple vers le cimetière, dans les cours, sur les places de parc (notamment vers le Chemin des Prés-du-Dimanche) et sur les parkings.

- Des bandes herbeuses, contenant ou non des plantations, sont aménagées aux abords des constructions et également autour des parkings, à chaque fois que s'offre la possibilité. Faisant suite à une suggestion d'Agenda 21, une de ces zones a été créée autour des terrains de baskets du PAM, suivie de la plantation d'une prairie fleurie dans la bande herbeuse au pied des tilleuls le long de la Route de Morges, puis d'une végétalisation de celle proche de l'arrêt de bus.
- Des citernes/récupérateurs d'eau pour collecter les eaux de pluie sont installées chez des privés, encouragés et subventionnés.

D'autres actions sont en cours :

- La pose de pavés « gazon » ou filtrants ainsi que la plantation d'arbres et d'une haie sont prévus dans le cadre du projet du nouveau parking des Chavannes.
- L'arborisation du parc public dans la zone des Chavannes (Préavis 02/2023 - Crédit d'étude pour la réalisation d'un parc public dans la zone des Chavannes), un préavis pour la réalisation d'une première étape sera déposé en 2025.
- La végétalisation de la Place de la Tannaz dans le cadre de la réalisation du Vortex.
- Des objectifs ont été intégrés dans le Plan Climat, entre autres dans les thématiques « Aménagement du territoire » et « Biodiversité et ressources naturelles ».

Dès lors, la Municipalité a comme objectif d'assimiler ce concept dans les constructions à venir et dans les projets de reconstruction. Cette démarche s'intègre également dans le Plan Climat qui est en place.

**2. La Municipalité envisage-t-elle, en parallèle à la construction du Vortex, l'intégration d'une approche ville éponge au projet afin de lutter contre les îlots de chaleur et de valoriser cette eau douce en période de sécheresse ?**

Dans le projet de construction du Vortex, la Municipalité intègre le réaménagement de la Place de La Tannaz, dont la thématique de l'eau sera la ligne directrice. L'objectif est de transformer l'îlot de chaleur actuel en une zone où il sera agréable de se rencontrer à l'ombre des nombreux arbres qui y seront plantés. Il est également prévu que l'arrosage des arbres et des espaces verts de cette place se fasse intégralement avec de l'eau de pluie.

En parallèle, au travers du Plan Climat, la Municipalité s'engage à améliorer la résilience de la Commune face aux changements climatiques. Les objectifs définis sont en adéquation avec le concept « ville éponge ».

**3. Dans le cadre de son plan climat, au chapitre des mesures d'adaptation au changement climatique, la Municipalité a-t-elle étudié une gestion alternative des eaux pluviales, une stratégie de désimperméabilisation ou une stratégie de nature en ville ?**

La Municipalité est sensible à améliorer la gestion des eaux de pluie sur le territoire. Dans le Plan Climat, elle s'est fixée des objectifs liés à la désimperméabilisation des sols ainsi qu'à augmenter l'arborisation et le taux de canopée du territoire tant sur le domaine public que privé.

Les buts affectés à ces thématiques seront appliqués à l'avenir, autant que faire se peut, dans les nouvelles constructions et dans les réalisations pour lesquelles ces mesures sont envisageables.

Une veille attentive permet de connaître les actions possibles. Les fosses à impluvium, situées sous les arbres et qui stockent l'eau de pluie pour les alimenter, tout en faisant abaisser les températures, sont des structures intéressantes. A nommer également les procédés de récupération des eaux de pluie, utilisées ensuite pour l'arrosage des surfaces, ainsi que la végétalisation des toits plats.

En outre, dans le cadre de la révision du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, qui fera l'objet d'un dépôt de préavis en 2025, des obligations supplémentaires pourraient y être intégrées en matière de récolte des eaux pluviales.

Cossonay a la chance d'être très riche en eaux. Ses sols en sont naturellement alimentés et gorgés à la manière d'une éponge. Cette abondance est une aubaine, mais elle va de pair avec la mise en place de systèmes d'évacuation adéquats et dimensionnés proportionnellement à l'évolution des besoins. Il est dès lors du rôle des autorités de veiller à un juste équilibre entre les deux.

En conclusion, la Municipalité affirme sa volonté de poursuivre ses démarches et efforts dans le but de préserver les ressources naturelles en eau et de les valoriser. Il en va de sa responsabilité et de son engagement en faveur d'un développement durable.

Elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 11 novembre 2024.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

La Syndique

*Val*

V. Induni



La Secrétaire

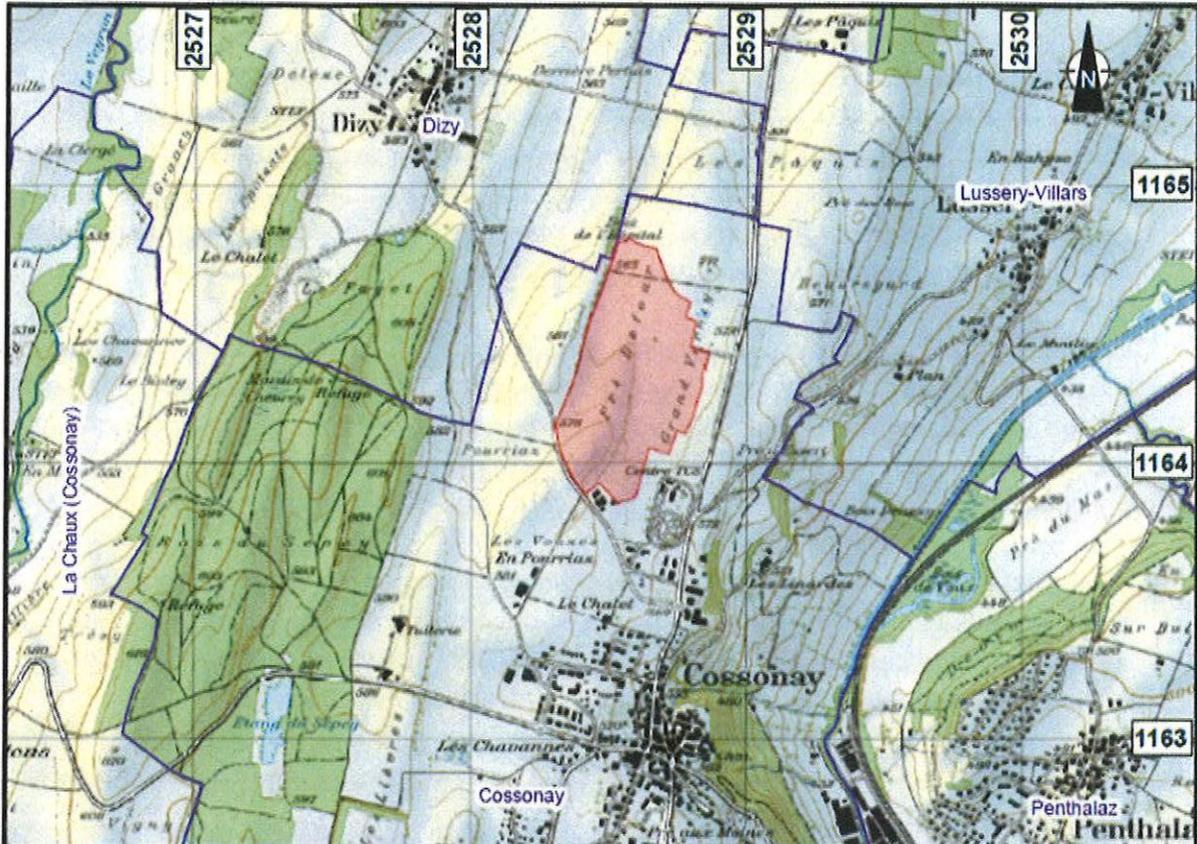
*B. Barraz*

B. Barraz





## Commune de Cossonay



## Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Jean-Claude Huot, déposée le 2 septembre 2024, relative à :

« L'extension de la décharge de type B de  
Grand Verney mise à l'enquête en juillet 2024  
par le Canton »

Commune de Cossonay

le 15 novembre 2024/fac

Monsieur la Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Texte de l'interpellation

---

Le 3 juillet dernier, j'étais le seul membre du Conseil communal qui a participé à la séance d'information relative à l'enquête publique sur l'extension de la décharge de Grand Verney. J'ai eu le sentiment que notre commune ne comptait pour pas grand-chose dans ce projet. Tout se passait comme si elle était pratiquement condamnée à voir augmenter le nombre de camions passant sur deux rues déjà surchargées de notre bourg. J'ai ressenti chez les riverains présents un certain désarroi. Ils ont été nombreux à faire opposition au plan d'affectation cantonal qui, je le rappelle, vaut permis de construire.

Ces riverains étaient heureux du revêtement antibruit de la Grand-Rue et du passage à 30km/h de la Grand-Rue et de la rue des Etangs. Et voilà que tout devrait être réduit à néant par le passage supplémentaire de quelque 50 camions par jour ? Des camions qui non seulement iront à la décharge, mais en reviendront ! C'est pourquoi je me permets ici d'interpeler la municipalité sur ce qu'elle fait et peut faire encore dans ce dossier :

- Quelles sont les mesures que la Municipalité a prise pour protéger la population riveraine de la rue des Etangs et de la Grand-Rue et pour s'assurer auprès du canton et de l'entreprise concernée que les nuisances (bruit et pollution) resteraient sous contrôle et n'affecteraient pas la santé des habitants concernés ? A-t-elle négocié des aménagements permettant d'éviter que les camions aillent et reviennent de Grand Verney en passant par Cossonay ? Les camions pourraient par exemple repartir vers le Nord (Lussery-Villars ou La Sarraz)
- Quels sont les avantages pécuniers ou autre dont la commune de Cossonay bénéficiera pour l'extension de cette décharge ? Si j'ai bien compris il n'y a aucune taxe revenant directement à la commune et dont les revenus pourraient par exemple être utilisés pour améliorer les mesures anti-bruit ou anti-pollution de la zone riveraine de ces deux rues. Il faut bien que les déchets inertes de construction soient déposés quelque part. Mais quel dédommagement peut en recevoir notre commune ?
- N'y a-t-il pas une contradiction flagrante entre le Plan partiel d'affectation de la vieille ville et le plan d'affectation cantonal permettant l'extension de la décharge de Grand Verney ? Qu'a entrepris la Municipalité pour assurer la cohérence entre ses propres plans, ses décisions et celles de notre Conseil avec les décisions cantonales concernant cette décharge ?
- D'après ce que je sais, la Municipalité n'a pas fait opposition contre ce plan d'affectation cantonal « Grand Verney 3 ». Elle semble (je dis bien « elle semble », c'est une apparence...) ne pas se soucier des habitants touchés par ce projet, les laissant seuls faire opposition... Pourquoi n'a-t-elle pas fait opposition, ne serait-ce que pour avoir voix au chapitre si ce ne fut pas le cas jusqu'à présent ? Elle est partie-prenante dans le traitement des oppositions déposées par les riverains ?

En conclusion, je me permets de rappeler l'un des titres du programme de législature de la Municipalité : « travailler à un apaisement de la circulation routière ». Je cite encore la conclusion de la Municipalité à la réponse au Postulat d'Anne Petermann que nous venons de voir : « la Municipalité tient à réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur d'espaces publics de qualité pour tous. Elle est très sensible à l'aspect sécuritaire sur les cheminements, notamment autour des écoles, mais également, de manière plus globale, sur tout le territoire de la Commune. Il s'agit de précautions prioritaires à mettre en place, autant que faire se peut. » Certes tout n'est pas possible en tout temps, mais la Municipalité a-t-elle fait tout ce qui était en son pouvoir dans ce dossier ? Les riverains des rues concernées ont le droit d'en savoir plus sur ce qui a été fait et est encore envisagé. Merci d'avance pour vos réponses.

## 2. Réponse de la Municipalité

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de M. Jean-Claude Huot lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024.

En préambule, nous rappelons que l'exploitation et l'implantation des décharges sont régies par deux outils : le Plan de gestion des déchets (PGD) et le Plan sectoriel des décharges (PSD).

Le Plan de gestion des déchets (PGD) répond aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE (art. 31) et l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets OLE (art. 4) qui demandent aux cantons d'établir une planification de la gestion de leurs déchets. Le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) est un instrument stratégique à long terme, comportant un inventaire des sites disponibles à l'échelle cantonale (121 sites inscrits au total). Ces deux instruments sont établis et adoptés par le Canton. Le Conseil d'Etat a récemment adopté l'adaptation du Plan de gestion des déchets (PGD) ainsi que du Plan sectoriel des décharges (PSD).

Dans ce cadre, l'Etat a défini des sites prioritaires pour accueillir des matériaux, dont celui de la décharge de « Grand Verney ».

Le site de Grand Verney est destiné à accueillir des matériaux en provenance de la région de Morges, du nord de Lausanne et de Cossonay. Il a été retenu par le Canton en raison de sa position stratégique.

L'exploitation de cette décharge, qui a débuté en 2012, a déjà fait l'objet de plusieurs préavis présentés et acceptés par votre Conseil.

Après les étapes d'exploitation 1 et 2, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a établi le dossier d'enquête relatif à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney, intitulé Plan d'affectation cantonal (PAC) valant permis de construire n° 354 « Grand Verney 3 », et demandé à la Municipalité, par courrier du 10 juin 2024, de le soumettre à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2024.

La Municipalité a été priée de mettre une salle à disposition pour l'organisation d'une permanence publique par la DGTL, le 3 juillet 2024. Nous précisons que le principe d'une permanence publique, pendant laquelle les citoyens peuvent venir poser leurs questions, plutôt que d'une présentation publique, ainsi que la planification de celle-ci, ont été décidés par le Canton, sans que la Commune n'ait son mot à dire. A posteriori, nous pensons qu'une présentation en bonne et due forme aurait permis de mieux renseigner les personnes présentes.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes se sont opposées à ce projet. Certaines l'ont fait auprès de la Commune tandis que d'autres ont agi directement auprès du Canton. Au total, une observation et huit oppositions ont été enregistrées, dont certaines sont collectives. Le traitement de ces dernières est du ressort exclusif du Canton, qui travaille actuellement aux réponses à apporter aux opposants qui disposeront, le cas échéant, d'un droit de recours.

Enfin, une délégation municipale a pu s'entretenir avec M. Philippe Veuve, chef de la section « déchets » auprès de la DGE, et M. Simon Stoeri, urbaniste au sein de la Direction de l'aménagement, le 12 novembre 2024. A cette occasion, plusieurs points ont été abordés. Ils sont détaillés plus loin.

Après ces premières informations, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions posées dans l'interpellation :

**1. Mesures prises par la Municipalité pour protéger la population des nuisances (bruit et pollution) :**

En premier lieu, la Municipalité tient à rappeler que la qualité de vie de ses citoyens est au centre de ses préoccupations. Pour cette raison notamment, un revêtement phonoabsorbant a été mis en place sur les axes principaux de la localité. De même, le centre des giratoires situés au croisement de la Grand'Rue avec la rue des Etangs ainsi qu'au départ des Côtes de Cossonay a été aplani afin d'atténuer le bruit généré par le passage des camions.

Le dossier de l'assainissement de bruit routier, pour lequel une fiche détaillant les mesures à prendre pour chaque bâtiment a été établie, pourra bientôt être mis en œuvre. Ainsi, certains propriétaires seront subventionnés pour la mise en place, par exemple, de vitrages anti-bruit.

L'instauration d'une limite à 30km/h dans la Grand'Rue et la rue des Etangs vise également à diminuer les nuisances sonores, principalement la nuit. En journée, cette mesure constitue une plus-value en termes de sécurité.

Nous précisons encore ici que ce projet prévoit en moyenne 62 passages de camion par jour, soit 31 allers et 31 retours. Il s'agit d'une moyenne qui peut varier en fonction des chantiers en cours.

La possibilité de prévoir des trajets alternatifs a été abordée avec les représentants du Canton. A ce sujet, ceux-ci ont rappelé que le plan de trafic, que nous joignons à la présente, faisait partie de la mise à l'enquête. Par conséquent, il ne peut être modifié sans nouvelle mise à l'enquête. Il paraît dès lors difficile d'imaginer une modification de ce plan, d'autant plus qu'il s'agirait de reporter le problème sur d'autres communes.

Nous précisons qu'une surveillance de ce plan de trafic sera mise en place. Par exemple, l'entreprise Orllati mandatera un bureau d'études neutre afin d'examiner si les hypothèses de trafic se vérifient. Il devra rapporter à ce sujet auprès de la DGE.

Enfin, il y a quelques années, la Municipalité avait pris la décision de fermer l'accès à la décharge à certaines heures, principalement pendant les trajets scolaires des enfants. Il s'est avéré que les camions attendaient alors, en colonne, sur la route d'accès à la décharge, ce qui n'était pas satisfaisant. En termes d'horaires, il ne faut pas oublier que la décharge ne fonctionne que le jour, et que les mesures d'assainissement du bruit routier mises en place restent efficaces la nuit.

## **2. Avantages pécuniers pour la Commune :**

La convention signée entre la Commune de Cossonay et la société Maevi SA (actuellement Groupe Orllati) précise que le groupe Orllati paie une partie de ses impôts à la Commune de Cossonay, proportionnellement au chiffre d'affaires réalisé sur le territoire de la commune.

Par courrier du 12 février 2024, la société Orllati s'est engagée à poursuivre le versement de la part proportionnelle de ses impôts à la Commune de Cossonay, en fonction du volume stocké dans notre commune. Jusqu'à ce jour, c'est une somme totale supérieure à CHF 215'000.- qui a été versée par ce groupe. Ce chiffre ne tient pas compte des sommes versées pour les redevances liées aux volumes de déchets mis en dépôt, pour lesquels le groupe Orllati s'acquitte d'un montant par mètre cube. Les montants encaissés annuellement à titre de redevance apparaissent dans le compte 310.4232.6.

Nous précisons encore que le Canton contrôle le nombre de m<sup>3</sup> déposés annuellement et veille à la qualité des différents matériaux.

### 3. Cohérence entre les différents plans communaux

La Municipalité pense être cohérente dans l'établissement des différents plans d'aménagement de la localité. Comme elle l'a indiqué dans son programme de législature, elle souhaite favoriser la mobilité douce et travaille à un apaisement de la circulation routière afin de limiter les nuisances.

La DGTL a étudié les éventuelles contradictions entre le PPA Vieille Ville et le plan d'affectation cantonal. Elle a jugé qu'il n'y en avait pas puisque la Grand'Rue, bien que située dans le PPA, est une route cantonale en traversée de localité. Aussi, une telle utilisation de cette chaussée est appropriée.

### 4. Position de la Municipalité lors de la mise à l'enquête

La Municipalité a l'obligation de soumettre un dossier à l'enquête publique lorsqu'un propriétaire le requière. En l'occurrence, en présence d'un dossier complet et conforme à la législation en vigueur, elle a décidé, dans sa séance du 19 février 2024, d'accepter la mise à l'enquête publique de ce projet tel que présenté. Si la question d'y faire opposition a été abordée, la Municipalité n'a pas concrétisé cette action, qui aurait constitué une contradiction significative avec sa décision précitée. Elle a préféré garder le contact avec les organes cantonaux et travailler de concert avec eux dans ce dossier. Une nouvelle rencontre avec MM. Veuve et Stoeri est d'ailleurs prévue en janvier 2025.

En conclusion, si la Municipalité regrette les nuisances qu'engendrera le trafic lié à l'extension de cette décharge, elle n'a pas les outils pour empêcher le développement de ce projet en tous points conforme à la législation en vigueur. Aussi, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 25 novembre 2024.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire

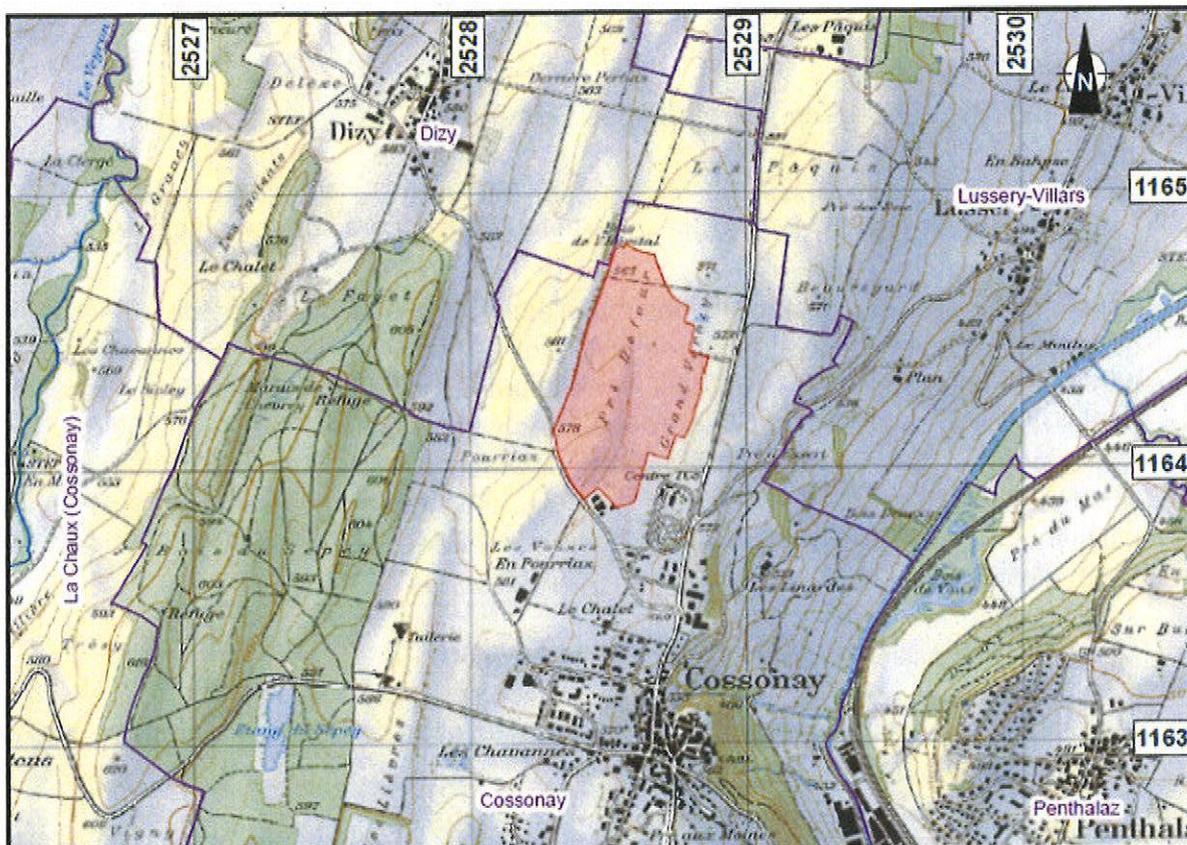


B. Barraz

Annexe: plan de circulation



## Commune de Cossonay



## Réponse de la Municipalité aux questions de Mme Sophie Ruchat au sujet de :

—  
« L'extension de la décharge de type B de  
Grand Verney mise à l'enquête en juillet 2024  
par le Canton »

Commune de Cossonay

le 15 novembre 2024/fac

Monsieur la Président,  
Mesdames, Messieurs,

## 1. Questions écrites de Mme Sophie Ruchat

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je remercie beaucoup Monsieur Huot pour son interpellation concernant le projet d'extension de la décharge du Grand Verney. Je souhaite rebondir encore sur deux aspects.

Tout d'abord, j'ai été interpellée personnellement par une habitante de Cossonay sur le déroulement de cette procédure qui semble avoir été organisé dans le but de minimiser autant que possible les oppositions. En effet, le secrétariat communal nous avait annoncé, dans un premier temps, une permanence publique sur ce projet pour le 29 mai 2024. Mais celle-ci a finalement été déplacée au 3 juillet, c'est-à-dire bien après le délai d'ouverture de la mise à l'enquête publique par le Canton, le 15 juin, et durant la pause estivale de nombreux habitant.es et élu.es, avec pour conséquence quelques jours seulement pour permettre le dépôt d'éventuelles oppositions jusqu'au 15 juillet.

Mes questions à la Municipalité sont donc les suivantes :

- 1) Quelles ont été vos intentions en procédant ainsi ?
- 2) N'était-ce pas envisageable de planifier la présentation de ce projet autrement que dans la précipitation ?

Deuxièmement, en tant qu'habitante d'Allens, j'ai eu l'occasion d'échanger avec d'autres personnes du hameau très inquiètes des conséquences de l'agrandissement de la décharge du Grand Verney. En effet, si les habitant.es de la Vieille Ville peuvent craindre des nuisances sonores et la pollution engendrées par le passage des nombreux camions-bennes, les gens d'Allens ne seront pas épargnés. L'axe Morges-Cossonay est déjà très fortement sollicité par ce type de véhicules particulièrement dangereux à l'abord de nos passages piétons. Du reste, plusieurs habitant.es dont je fais partie, ont expérimenté le fait que lancés à 50km/h à l'entrée sud du village ces camions très chargés ne parviennent pas toujours à s'arrêter pour laisser passer les piétons. Le risque d'accident est donc clairement accru avec la multiplication de leurs passages.

Finalement, le pont sur l'Ouffemaz est un ouvrage ancien. Certain.es habitant.es se demandent dans quelle mesure il supportera une intensification massive de ce nouveau trafic. Je me permets donc d'interpeller la Municipalité sur ces éléments, à savoir :

- 3) A quant la mise en place d'une solution, minimalement de radars sympathiques pérennes, pour davantage visibiliser la traversée du hameau et sécuriser les piétons ?
- 4) Les infrastructures (ponts, passages piétons, etc.) sont-elles suffisantes pour supporter ces interminables passages de camions-bennes chargés ?

Je vous remercie pour votre écoute et me réjouis de vos réponses.

## 2. Réponses de la Municipalité

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance des questions posées par Mme Sophie Ruchat lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024.

En préambule, nous rappelons que l'exploitation et l'implantation des décharges est régie par deux outils : le Plan de gestion des déchets (PGD) et le Plan sectoriel des décharges (PSD).

Le Plan de gestion des déchets (PGD) répond aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE (art. 31) et l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets OLE (art. 4) qui demandent aux cantons d'établir une planification de la gestion de leurs déchets. Le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) est un instrument stratégique à long terme comportant un inventaire des sites disponibles à l'échelle cantonale (121 sites inscrits au total). Ces deux instruments sont établis et adoptés par le Canton. Le Conseil d'Etat a récemment adopté l'adaptation du Plan de gestion des déchets (PGD) ainsi que du Plan sectoriel des décharges (PSD).

Dans ce cadre, l'Etat a défini des sites prioritaires pour accueillir des matériaux, dont celui de la décharge de « Grand Verney ».

Le site de Grand Verney est destiné à accueillir des matériaux en provenance de la région de Morges, du nord de Lausanne et de Cossonay. Il a été retenu par le Canton en raison de sa position stratégique.

L'exploitation de cette décharge, qui a débuté en 2012, a déjà fait l'objet de plusieurs préavis présentés et acceptés par votre Conseil.

Après les étapes d'exploitation 1 et 2, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a établi le dossier d'enquête relatif à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney, intitulé Plan d'affectation cantonale (PAC) valant permis de construire n° 354 « Grand Verney 3 », et demandé à la Municipalité, par courrier du 10 juin 2024, de le soumettre à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2024.

La Municipalité a été priée de mettre une salle à disposition pour l'organisation d'une permanence publique par la DGTL, le 3 juillet 2024.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes se sont opposées à ce projet. Certaines l'ont fait auprès de la Commune tandis que d'autres ont agi directement auprès du Canton. Au total, une observation et huit oppositions ont été enregistrées, dont certaines sont collectives. Le traitement de ces dernières est du ressort exclusif du Canton, qui travaille actuellement aux réponses à apporter aux opposants qui disposeront, le cas échéant, d'un droit de recours.

Enfin, une délégation municipale a pu s'entretenir avec M. Philippe Veuve, chef de la section « déchets » auprès de la DGE, et M. Simon Stoeri, urbaniste au sein de la Direction de l'aménagement, le 12 novembre 2024. A cette occasion, les nombreuses inquiétudes des habitants de Cossonay et d'Allens ont pu être relayées.

Après ces premières informations, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions posées par Mme Ruchat :

**1. Quelles ont été vos intentions en procédant ainsi ?**

Comme évoqué plus haut, la Commune n'est pas pilote dans ce projet. Elle a seulement suivi la planification et la communication voulues par le Canton.

Nous précisons ici que la permanence publique devait initialement avoir lieu le 29 mai 2024. Toutefois, un courrier de la DGTL nous a informés que le dossier n'était pas prêt et que la mise à l'enquête devait être décalée. Nous avons relevé à ce moment-là qu'il faudrait éviter la période des vacances scolaires, sachant qu'il est difficile pour la population de se prononcer durant cette période.

Finalement, nous avons reçu les nouvelles dates d'enquête, qui paraissaient acceptables puisqu'elles débutaient deux semaines avant les vacances. La date de la permanence publique, soit le 3 juillet 2024, a également été déterminée par le Canton. Celle-ci nous paraissait également correcte.

**2. N'était-ce pas envisageable de planifier la présentation de ce projet autrement que dans la précipitation ?**

Comme dit précédemment, la Commune n'a pas du tout géré le timing de cette mise à l'enquête. Ceci dit, il ne nous apparaît pas qu'il y ait eu précipitation, étant donné que la mise à l'enquête a débuté mi-juin.

Nous précisons ici que c'est le Canton qui a choisi la méthode d'information à la population, à savoir une permanence publique, pendant laquelle les citoyens peuvent venir poser leurs questions aux représentants de la DGE, de la DGTL, de l'entreprise en charge de l'étude d'impact et de l'entreprise concernée, plutôt qu'une présentation

publique. A posteriori, nous pensons qu'une présentation en bonne et due forme aurait permis de mieux renseigner les personnes présentes.

Nous précisons encore que le Conseil communal a trois représentants dans le groupe de suivi du projet, à savoir Mmes Audrey Antonietti et Géraldine Schaerer et M. Joey Dias. Ils ont eu l'occasion de suivre une séance sur le projet, le 8 mai 2024.

**3. A quand la mise en place d'une solution minimalement de radars sympathiques pérennes pour mieux visibiliser la traversée du hameau et sécuriser les piétons ?**

La sécurisation de la traversée d'Allens pourrait faire l'objet de pose de radars sympathiques, lorsque la décharge obtiendra un permis de construire. Les oppositions déposées mettent le projet en suspens. Toutefois, un montant a été prévu au budget 2025 pour cela.

**4. Les infrastructures (ponts, passages piétons, etc) sont-elles suffisantes pour supporter ces passages de camions chargés ?**

La Commune n'a pas la responsabilité de ces infrastructures, à l'exception de celles qui sont sur son territoire. C'est aux porteurs de projet qu'il revient de faire ces vérifications. Quant aux infrastructures communales, il sera important de vérifier notamment l'usure des revêtements phonoabsorbants, les bordures de trottoirs et les passages piétons. Ceci dit, la DCMI a déjà fonctionné durant de nombreuses années et il n'est pas apparu de gros problèmes. Enfin, l'entreprise a accepté de continuer à verser à la Commune les montants anciennement perçus, même s'il s'agit d'un plan d'affection cantonal. Les chiffres détaillés apparaissent dans le compte communal 310.4232.6. Les montants encaissés servent notamment à pallier l'usure des infrastructures.

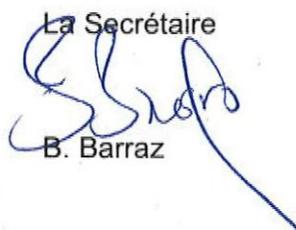
En conclusion, si la Municipalité regrette les nuisances qu'engendrera le trafic lié à l'extension de cette décharge, elle n'a pas les outils pour empêcher le développement de ce projet en tous points conforme à la législation en vigueur. Aussi, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 25 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique  
  
V. Induni



La Secrétaire  
  
B. Barraz

